

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

Nombre de Conseillers

<i>En exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Présents :</i>	<i>14</i>
<i>Votants :</i>	<i>15</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>
<i>Exclus :</i>	<i>0</i>

Date de convocation :

01/09/2026

Date d'affichage :

01/09/2026

OBJET :

**CRÉATION COMMISSION POUR
ELABORATION DU PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE
(070926-07)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LANRODEC

SÉANCE DU 7 septembre 2026

**L'an deux mil vingt-six, 7 septembre à 20 heures
02 minutes,**

**Le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Madame Solène
STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

**MM. STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, LE
ROY Marie-Line, COLAS Yves, AROARO Alexis,
LE MEUR-BOURDON Claudie, HERBILLOT
Philippe, JOURDEN Jean-Yves, LEFORT Anne,
JOUAN Jean-Christophe, QUERO Marion,
MAHE Laurent, OLLIVIER-HENRY Alain,
STEPHAN Mickaël, TOUDIC Cathy.**

Absente excusée : GUENO Christine

**Pouvoir : Madame GUENO Christine à Madame
LE ROY Marie-Line**

**Monsieur AROARO Alexis a été nommé secrétaire
de séance.**

Le Maire expose à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel indispensable et réglementaire, piloté par le maire, pour organiser la réponse de la commune face aux risques majeurs (tels que les risques d'incendie, d'inondations, les tempêtes ou les accidents industriels). Le PCS est obligatoire pour les communes exposées à des risques particuliers (notamment dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques).

Le Maire rappelle que les rôles et le contenu de ce plan s'articulent autour de quatre axes majeurs :

- L'analyse des risques : Recenser les dangers locaux (naturels ou technologiques) et identifier les zones fragiles du territoire.
- L'alerte : Prévoir et organiser les modes de diffusion rapide des consignes de sécurité à la population en cas de crise.
- Les moyens : Lister précisément les ressources humaines et matérielles mobilisables (agents municipaux, matériel communal, bénévoles).
- Le soutien : Organiser l'accueil, l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des personnes sinistrées ou évacuées.

Afin de mener à bien l'élaboration de ce document stratégique de manière collaborative et efficace, il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission municipale temporaire dédiée, appelée « Commission PCS », et d'en nommer les membres.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à la création des commissions municipales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création d'une commission municipale chargée d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.
- **FIXE** la composition de cette commission comme suit :
 - Président de droit : Mme Solène STEUNOU-ROQUINARC'H, Maire.
 - Membres élus (Conseillers municipaux) :
 - Mme LEFORT Anne, Responsable de la commission
 - Mme QUERO Marion
 - M. HERBILLOT Philippe
 - Mme LE ROY Marie-Line
 - M. AROARO Alexis
 - Mme TOUDIC Cathy
 - Membres invités à titre consultatif (Optionnel - ex: agents, experts) :
 - La Secrétaire Générale de Mairie
 - Infirmières ou médecins ou autres experts de la commune qui se désignera intéressé par le PCS
- **PRÉCISE** que cette commission aura pour mission de travailler sur l'analyse des risques, les protocoles d'alerte, le recensement des moyens et l'organisation du soutien à la population, afin d'élaborer et de soumettre un projet de PCS finalisé au Conseil Municipal.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Votes :

« Pour » = 15, « Contre » = 0, « Abstention » = 0,

Le Secrétaire



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

